

DÉLIBÉRATION n° CA-17-12-2021-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 décembre 2021

Critères d'examen des candidatures en master 1
Année universitaire 2022-2023

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20211209-06 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 9 décembre 2021 portant avis favorable à l'unanimité aux critères généraux d'examen des candidatures en master 1 pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les critères généraux d'examen des candidatures en master 1, pour l'année universitaire 2022-2023, sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS
20 DEC. 2021
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

CFVU du 9 décembre 2021

Avis n° CFVU 20211209_06 – Critères généraux d'examen des candidatures en master 1 pour l'année universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation article 612-6 et suivants ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20211209_06 : Critères généraux d'examen des candidatures en master 1 pour l'année universitaire 2022-2023

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 17/12/2021

Les éléments pris en compte par les commissions d'examen des candidatures à l'entrée en second cycle universitaire en 2022-2023 sont ceux listés en annexe.

Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.

Décompte des voix : 24

Décompte des votants : 24

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 09/12/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Université de Poitiers : Campagne de candidature à l'entrée en master 1 en 2022-2023 :
critères généraux d'examen des candidatures :**

Champ D'évaluation	Rappel des Critères généraux	Critères retenus par la Commission d'Examen des Candidatures	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance
Résultats académiques	Notes des années post-bac ; Relevé de notes des années postbac	Appréciation quantitative des résultats du candidat Appréciation qualitative de la trajectoire du candidat	Notes, nombre d'années suivies, parcours suivi	Très important
Compétences académiques, acquis Méthodologiques, savoir faire	CV ; relevé de Notes ; certification	Prise en compte des stages, expériences professionnelles	Périodes en milieu professionnel ; le cas échéant certification et niveau	Très important
Savoir-être	Entretien oral ; CV ; lettre de motivation	Qualité de la présentation ; Qualité formelle des documents	Présentation orale ; pièces du dossiers	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Lettre de motivation ; CV	Cohérence du projet du candidat avec la formation demandée	Qualité de la réflexion sur ses motivations, qualités d'argumentation	Très important